



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 12 janvier 2016;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 12 janvier 2016 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
 - DNA ;
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures 00 par Monsieur SOHLER Olivier, Maire, en présence de Mmes DIETRICH Régine, RUHLMANN Gwenaëlle, RICHARDOT Viviane, Adjointes au Maire ; MM. SCHEIBLING Philippe, HIHN Jean-Philippe, Adjoint au Maire ; SCHNELL Yves, GLOCK Bruno, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes DONNARD Gabrielle ; HIRSCHMANN Christelle ; FRECH Alexandra, SCHUTZ Carine, DALE Gwenaëlle, Conseillères Municipales ; MM. ENGEL Guy, WAEGELL Dominique, SENGLER Olivier, BREYSSE François, Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard MARTIN, Adjoint au Maire, a donné procuration à Monsieur Olivier SOHLER, Maire.

Monsieur Serge MATHIS, Conseiller Municipal délégué, a donné procuration à Monsieur Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

Madame Laurence PALMER, Conseillère Municipale, a donné procuration à Madame Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

Monsieur Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, a donné procuration à Madame Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale.

Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, a donné procuration à Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal.

Madame Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, est absente excusée.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 6 Procurations : 5

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Monsieur François BREYSSE, secrétaire de séance.

oOo

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

20.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2015

20.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. Marchés publics

Plate-forme mutualisée « Alsace Marchés Publics » - Avenant n°1 à la Convention d'adhésion

B. Agence Technique d'Ingénierie Publique

Approbation des conventions relatives aux missions retenues

20.3 ENVIRONNEMENT

Hydraulique fluviale

Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat au Syndicat mixte « Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle » (SDEA) suite au transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » correspondant aux points 1°, 2°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 l. du Code de l'Environnement

20.4 FORÊT – CHASSE

A. Plan d'Aménagement Forestier – Modification

Avenant n°1 portant sur la période 2015-2028

B. Programme d'actions, devis et état prévisionnel des coupes pour 2016

20.5 VOIRIE - RESEAUX

*Aménagement d'un cheminement piétons et cycles - Aménagement de sécurité - Rue de Dambach
Avenant N°1 au Lot N°1 - Voirie*

20.6 EHPAD

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition définitive

20.7 EQUIPEMENT SPORTIF COUVERT

Mandat SEMHA

Bilan des avances versées jusqu'en fin 2015 et des dépenses réalisées

20.8 FINANCES

Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.

Détermination du montant de la redevance

20.9 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

20.10 COMMUNICATIONS

20.11 VŒUX - DIVERS

oOo

20.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2015

Le Procès-Verbal de la séance du 03 novembre 2015, adressé préalablement et intégralement, est adopté à l'unanimité des membres présents.

20.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*A. Marchés publics – Plate-forme mutualisée « Alsace Marchés Publics »
Avenant n°1 à la Convention d'adhésion n° 2013/053*

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

Il est indiqué au Conseil que par délibération en date du 24 septembre 2013, a été approuvée l'adhésion à la plate-forme « Alsace Marchés Publics ».

Cette plate-forme est une « porte d'entrée unique » à la Commande Publique offerte aux entreprises et notamment aux PME.

Rappel :

Avantages pour les collectivités publiques :

- La plateforme mutualisée permet de disposer d'un profil d'acheteur conforme au Code des marchés publics en vigueur, complet et performant ;
- Dématérialisation de l'ensemble des procédures de la mise en ligne de l'avis de publicité jusqu'à la notification ;
- Saisie unique pour l'envoi des publicités aux Journaux d'Annonces Légales (JAL), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et éviter ainsi les pertes de temps et les risques d'erreur ;
- Profiter d'une audience large sur le plan local et national pour les appels à concurrence.

Avantages apportés aux entreprises :

- Lisibilité d'une seule adresse de référence pour consulter les annonces de nos marchés, ainsi que de la majorité des consultations alsaciennes : <https://alsacemarchespublics.eu/> ;
- Consultation des annonces, téléchargement des dossiers, demande d'informations et soumission en ligne de manière simple, sécurisée et gratuite ;
- Simplification des démarches administratives : pré-constitution d'un dossier de candidature unique en stockant de manière sécurisée les pièces sur la plateforme ;

- Faciliter l'accès à nos marchés : les entreprises qui le souhaitent pourront être automatiquement informées de la mise en ligne de nos marchés. Un système de veille leur permet de personnaliser des alertes automatiques en fonction des entités, des secteurs d'activité, etc.

Une convention a en conséquence été signée le 28 octobre 2013.

Ladite convention précise dans son article IX sa durée callée sur la durée du marché passé entre la Région et la Société ATEXO, prestataire titulaire du marché, soit le 19 juillet 2015, période de reconduction comprise.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion ayant pour objet la modification de la date d'exécution et la durée de la convention, soit le 31 août 2016 ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce afférente.

Le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un report d'échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion ayant pour objet la modification de la date d'exécution et la durée de la convention, soit le 31 août 2016 ;
- AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce afférente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B. Agence Technique d'Ingénierie Publique

Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

Le Maire expose aux membres du Conseil :

La Commune de Scherwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 19 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisation d'urbanisme ;
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;

- La tenue des diverses listes électorales ;
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme :
En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention, à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1^{er} janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016, la contribution est fixée à 2 € par habitant et par an.

- Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions :

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation ;
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférent à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

- Etude de faisabilité extensions urbaines correspondant à 20 demi-journées d'intervention

- Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales :

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0.38 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0.34 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération ;

DE PRENDRE ACTE du montant de la contribution 2016 fixée par le Comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission, à savoir 2 € par habitant et par an ;

D'APPROUVER la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente délibération :

- Etude de faisabilité extensions urbaines correspondant à 20 demi-journées d'intervention ;

DE PRENDRE ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixée par le Comité syndical de l'ATIP ;

D'APPROUVER

la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération ;

DE PRENDRE ACTE

du montant de la contribution 2016 relative à cette mission, à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0.34 €

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sélestat

Le Maire précise que les missions proposées sont strictement conformes aux souhaits formulés par la Commune ainsi qu'aux missions confiés au SDAUH et au Conseil Départemental avant le 31 décembre 2015. Concernant l'instruction des demandes d'urbanisme, la proposition n'impliquera aucun impact supplémentaire en terme de coût.

Pour ce qui est des listes électorales, le traitement de la procédure continuera à s'effectuer en interne tout comme l'édition des pièces d'ailleurs.

Pour Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, le dossier confirme les doutes qu'il avait déjà formulés au moment de la création de l'ATIP.

Il s'agit notamment de la facturation de prestations jusqu'alors gratuites.

Le Maire précise une nouvelle fois qu'aucune évolution en matière de coût n'impactera la Commune du fait du transfert des missions du Conseil Départemental ou SDAUH vers l'ATIP.

En effet, la Commune se voyait déjà facturer depuis des années la prestation concernant le traitement de la liste électorale.

A l'observation relative à l'absence de la mention de la tarification dans les diverses conventions proposées, le Maire indique que les conventions ont une vocation d'application permanente et fixent les modalités de fonctionnement entre la Commune et l'ATIP.

Les tarifs sont issus d'une décision ou délibération du Comité Syndical, donc susceptibles d'évolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme jointe en annexe de la présente délibération ;

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 fixée par le Comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission, à savoir 2 € par habitant et par an ;

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente délibération :

- Etude de faisabilité extensions urbaines correspondant à 20 demi-journées d'intervention ;

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixée par le Comité syndical de l'ATIP ;

APPROUVE la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération ;

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission, à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0.34 €

ADOpte A LA MAJORITE avec quatre voix contre, Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale, Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, Monsieur Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, par procuration, et Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, par procuration.

20.3 **ENVIRONNEMENT**

Hydraulique fluviale

Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat au Syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) suite au transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux points 1°, 2°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-61, L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat en date du 7 décembre 2015 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau au Syndicat des Eaux et de l'ASSAINISSEMENT Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur la mise à disposition des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence au profit du SDEA ;

VU les statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Sélestat a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux points suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce, sur les bans communaux de Châtenois, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Orschwiller, Scherwiller, Sélestat pour les cours d'eau du Giessen et de la Lièpvrette.

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune de Scherwiller à la Communauté des Communes de Sélestat en date du 04 octobre 1995 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en regard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une

gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDERANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Scherwiller et ses administrés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat au SDEA ;
- DE METTRE** à disposition l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Communauté de Communes de Sélestat au profit du SDEA ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil accueille Monsieur Alain RAUSCHER, Directeur Adjoint du SDEA ainsi que Madame Lise MARTIN, chargée de projet auprès du SDEA, qui présentent synthétiquement le contexte réglementaire du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) » de la Communauté de Communes de Sélestat vers le Syndicat des Eaux d'Alsace Moselle.

Sont également présentés les intérêts du transfert de la dite compétence ainsi que les modalités de financement et le futur rôle des communes et de l'intercommunalité.

Lors des échanges entre élus avec Madame MARTIN et Monsieur RAUSCHER divers points ont été abordés dont les suivants :

Monsieur Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, indique avoir participé la veille de la séance, à la réunion du Syndicat Fluvial du Giessen et qu'il y a été fait part de la volonté de supprimer la vanne de régulation, voire de procéder à l'assèchement de l'Aubach sur plusieurs mois en période estivale afin de maintenir en eau le Giessen en priorité. Cet écho est confirmé par Monsieur Guy ENGEL, Conseiller Municipal, également membre dudit syndicat. Monsieur RAUSCHER rappelle qu'à ce jour aucune décision de ce type n'a été prise, voire même discutée, pour la simple et bonne raison que le groupe de pilotage n'a pas encore été constitué et donc réuni.

Des hypothèses multiples ont été formulées dans le cadre d'études ou du PAPI, mais concernant ces soi-disant informations qui n'en sont pas, elles sont à classer au rang des rumeurs !

Madame MARTIN précise que des études poussées ont été menées et que le faible débit du Giessen en été n'est pas dû à une ponction vers l'Aubach mais à des infiltrations provoquant sa quasi disparition en surface sur certains tronçons.

L'orientation des échanges menés aux cours des réunions de travail irait plutôt vers l'adaptation de l'ouvrage afin de le rendre franchissable.

Concernant le transfert vers le SDEA du cycle complet de l'eau sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat, Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, trouve embêtant que Sélestat ait confié la gestion de l'eau potable à VEOLIA. Monsieur RAUSCHER, précise que le SDEA travaille depuis plusieurs années avec la Ville et que des échanges nourris sont notamment en cours concernant la recherche d'un puits de secours entre Rathsamhausen et Hilsenheim. Le GEMAPI ne prend pas en compte le mode de gestion de l'eau potable mais s'intéresse à la gestion des rivières. Le transfert de compétence ne veut pas dire transfert d'un marché. Monsieur RAUSCHER rappelle que le SDEA s'est toujours positionné quant à la gestion de l'eau en transfert de compétence et non en qualité de candidat à un marché.

Monsieur RAUSCHER indique également que par le transfert de compétence le SDEA ne sera pas en charge de la gestion de la ressource halieutique ou piscicole mais que la création et constitution des passes à poissons intègrent la compétence.

- Sortie de Madame Viviane RICHARDOT, Adjointe au Maire ;
- Entrée de Madame Viviane RICHARDOT, Adjointe au Maire ;

Est également rappelé que deux élus de Scherwiller représenteront la Commune et l'Intercommunalité au sein de la Commission à constituer auprès du SDEA, il s'agit de Monsieur Bernard MARTIN, Adjoint au Maire et Monsieur Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur Olivier SENGLER, relève les opérations de rehausse des digues effectuées aux fins de protection des zones d'activités sélestadiennes, et fait part de sa crainte concernant le report du risque en amont, donc notamment vers Scherwiller.

Monsieur RAUSCHER rappelle que ces travaux ont été effectués dans le cadre du PAPI et afin de se prémunir contre les crues centennales et non des débordements occasionnels.

Madame MARTIN précise qu'il ne s'agit pas, dans le cadre de ces travaux, de protéger un secteur unique mais de renforcer par exemple les digues existantes ou élargir les possibilités de déversement des crues en déplaçant les digues.

Le Maire indique au Conseil avoir été informé dès après la séance du Conseil de début décembre dernier de la nécessité de délibérer en matière de transfert de compétence. Or dix Communes sur les douze autres de la Communauté de Communes ayant programmé une prise de position courant décembre, il a décidé de n'inscrire le présent point qu'en janvier, la majorité qualifiée ayant été assurée pour le transfert au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Olivier SENGLER estimant la situation frustrante et Monsieur François BREYSSE, Conseiller Municipal, considérant qu'il n'y a plus de débat possible, le Maire indique que l'information à minima était nécessaire d'où la présence des représentants du SDEA afin d'assurer une communication directe et efficace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat au SDEA ;
- MET** à disposition l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Communauté de Communes de Sélestat au profit du SDEA ;
- AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.4 FORÊT - CHASSE

A. Plan d'Aménagement Forestier – Modification
Avenant n°1 portant sur la période 2015 – 2028

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,
M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal délégué,

Il est rappelé au Conseil que le Plan d'Aménagement Forestier actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil du 28 janvier 2008.

La période couverte par ce document couvre la séquence 2009 à 2028.

Il est précisé que le plan intègre une programmation des interventions en forêt sur la période de référence ceci tant en matière de coupes que de plantations, régénérations, aménagements, ...

L'ONF ayant constaté depuis 2008 un écart significatif entre les prévisions de l'aménagement (600 m³ / an) et les réalisations (1800 m³/an), une analyse technique a été effectuée et une modification du plan d'origine a été communiquée à la Commune.

Le dossier modificatif comporte outre divers scénarii, un programme de coupes d'en moyenne 1300 m³/an sur la période restant à couvrir.

Or, concernant la programmation des coupes, la Commission « forêt-chasse » réunie le 17 décembre 2015 et le 07 janvier 2016 a relevé que l'ensemble des interventions prévues sur la période 2009 – 2028 ont été réalisées en volumes et a rappelé que la forêt de Scherwiller est une forêt pauvre, ayant une situation géographique, très asséchante avec un sol granitique et acide.

Elle relève que la forêt a été trop exploitée ces dernières années et dresse le constat suivant :

- une forêt clairsemée avec un impact écologique conséquent ;
- une forêt clairsemée avec un impact évident sur la faune et qui appauvri donc nos lots de chasse ;
- une forêt clairsemée où des milliers de m³ ont été coupés, sans que la régénération naturelle ne s'est faite et donc une perte de capital direct pour la commune ;
- une forêt clairsemée qui n'est en aucun cas rentable car les bois sont trop faibles, la preuve en est là, moins 50 000€ sur dix ans.

En résumé, la commission a constaté que la forêt de Scherwiller n'est pas une forêt d'exploitation mais une forêt à entretenir et à préserver. L'exploitation de bois dans la forêt de Scherwiller ne peut pas être rentable, pour y gagner de l'argent, il faudra y trouver d'autres attraits : chasse, tourisme ou autre.

Aussi, la commission après avoir rencontré les diverses parties prenantes, dont l'ONF et les Chasseurs, propose à l'unanimité au Conseil Municipal :

- le maintien du plan d'origine sans approbation du modificatif proposé en validant toutefois annuellement un minimum de coupes pour les années à venir soit environ 400 m³ par an, avec possibilité exceptionnelle d'augmentation jusqu'à 800 m³ voire au-delà en cas de tempête, ...
Ces coupes devront se faire sous forme de coupes franches afin de favoriser la régénération naturelle.
Les parcelles concernées devront faire annuellement l'objet d'un choix en concertation avec les chasseurs et l'ONF. Afin d'avoir une vision cohérente l'assiette pourra être prévue sur une période de 2 ans.
- qu'un échange s'établisse annuellement et que l'ONF produise chaque année courant septembre ses propositions afin que le vote du Conseil Municipal puisse intervenir en décembre.

Madame Viviane RICHARDOT, Adjointe au Maire, suggère la suppression du terme « minimum » dans les propositions de la Commission afin d'éviter des erreurs de compréhension. Monsieur Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, propose de retenir la suggestion de Madame Richardot si celle-ci permet d'éclaircir le sens de la phrase. Même remarque de la part de Monsieur Olivier SENGLER, Conseil Municipal.

Ce dernier regrette dans la présentation du point traité qu'ait été relevé que la forêt avait été trop exploitée. Il a fait partie de l'équipe en charge de la forêt lors du mandat précédent et une autre équipe l'avait précédée, toutes sont intervenues et ont travaillé sur les dossiers. Il confirme cependant être en total accord avec les propositions soumises et le rejet des volumes proposés soit 1200 m³.

Madame Viviane RICHARDOT souligne que ces volumes se situent bien au-delà des 1300 m³ et sont en progression sur la période de projection. Monsieur Bruno GLOCK, indique que le suivi en forêt de Scherwiller laisse apparaître l'absence de régénération naturelle rapide, bien plus que des préoccupations de volumes de coupes à produire. Il y a lieu pour lui d'effectuer des coupes franches et privilégier la régénération naturelle tant que faire se peut.

Monsieur Olivier SENGLER, souligne qu'avec le réchauffement climatique la régénération naturelle n'a pas de sens dans certaines situations. Aussi, on a eu l'apport d'espèces non autochtones parmi celles indigènes. Pour Madame Viviane RICHARDOT, il y a lieu de laisser la forêt trouver son chemin.

Monsieur Olivier SENGLER rappelle que Monsieur Pierre MOUGEOT, ancien garde forestier, a procédé à un inventaire forestier. Ses conclusions communiquées au Conseil ont fait état que la forêt de Scherwiller est exceptionnellement pourvue. Il indique aussi que le plan d'aménagement approuvé en 2008 a été élaboré alors que cet inventaire n'était pas réalisé, donc rédigé sur des bases plutôt théoriques.

Pour le Maire, la proposition de la Commission est donc de ne pas accepter la proposition de modification du Plan d'Aménagement mais il suggère que des tests pourraient toutefois être réalisés sur des surfaces réduites.

Aujourd'hui la proposition de l'ONF ne semble pas pertinente à la Commune. Or, de nouvelles propositions d'aménagement pourraient voir le jour. Il appartiendra donc à la Commune de conforter sa position.

Pour Monsieur Bruno GLOCK, le Plan d'Aménagement est une base de travail d'ailleurs validé par le Préfet. Il n'est donc pas cohérent de prévoir une année des coupes de 400m³ et l'année suivante de 1500m³. La proposition de la Commission représente donc une sécurité pour la Commune tout en laissant des perspectives d'évolution.

→ Arrivée de Monsieur Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

MAINTIENT le plan d'origine sans approbation du modificatif proposé en validant toutefois annuellement un minimum de coupes pour les années à venir soit environ 400 m³ par an, avec possibilité exceptionnelle d'augmentation jusqu'à 800 m³ voire au-delà en cas de tempête, ...
Ces coupes devront se faire sous forme de coupes franches afin de favoriser la régénération naturelle ;

ACCEPTE que l'échange s'établisse annuellement et que l'ONF produise chaque année courant septembre ses propositions afin que le vote du Conseil Municipal puisse intervenir en décembre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Olivier SENGLER, souhaite une prise de contact avec la Chambre d'Agriculture, qui pourrait dans le cadre des expérimentations, également faire des propositions autres que l'ONF. Il rappelle que la Chambre d'Agriculture est déjà intervenue à Scherwiller dans le cadre de la réalisation de l'aménagement forestier du Brischbach.

Monsieur Bruno GLOCK, confirme que des essais ont été réalisés avec plantation de Cèdres du Liban et des pins Laricio de Corse.

En effet, avec les évolutions climatiques confirmées par notamment la sécheresse et la canicule de 2015 et le dépérissement de nombreux arbres n'ayant pas supporté la situation, la nécessité de mener des essais est clairement une évidence afin de préserver l'avenir.

20.4 FORÊT - CHASSE

B. Programme d'actions, devis et état prévisionnel des coupes pour 2016

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal délégué,

Courant décembre 2015, les services de l'ONF ont fait parvenir en Mairie :

- le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour 2016,
 - le programme d'actions pour 2016,
- ceci pour soumission au Conseil Municipal.

Les propositions de l'ONF s'établissent alors synthétiquement et de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	SOLDE
EXPLOITATION			
ETAT PREVISIONNEL DES COUPES			
- Salaires et charges	5 690,- €	Bois sur pied à façonner	
- Assistance gestion de la main d'œuvre	285,- €		
- Frais gestion SIVU et autres	285,- €		
- Débardage - câblage	2 320,- €		
- Maîtrise d'œuvre	712,- €		
TOTAL EPC	9 292,- €		22 760,- €
			+ 13 468,- €
PROGRAMME DES ACTIONS			
Régie - Salaires et charges			
- Maintenance du parcellaire (6 800ml)	2 400,- €		
- Sylviculture : nettoyage, dépressage, cloisonnement	750,- €		
- Travaux protection contre les dégâts de gibier	930,- €		
- Infrastructure	3 590,- €		
- Travaux accueil du public	960,- €		
- Travaux environnementaux	1 200,- €		
- Travaux divers (abattage, ...)	3 970,- €		
Sous-total	13 750,- €		
- Frais de garderie ONF (2015 ref)	6 368,- €		
- Cotisation CAAA	1 166,- €		
- Frais de gestion de main d'œuvre			
Honoraire assistance technique	1 565,- €		
Total PA	22 849,- €		- 22 849,- €
TOTAL GENERAL EXPLOITATION et PA	32 141,- €		22 760,- €
			- 9 381,- €
Contribution à l'hectare (ref 2015)	1 147,- €		
TOTAL GESTION FORESTIERE 2016	33 288,- €		22 760,- €
			- 10 528,- €

La proposition intègre en recettes des volumes de 392 m³ de coupes à façonner et 183 m³ de coupes en vente sur pied.

Concernant le programme des travaux la présentation détaillée est :

Actions et localisations	Quantité Programmée	Montant lié aux salaires communaux	Factures	Montant total de la prestation	Nombre d'heures ouvriers prévues par l'ONF
TRAVAUX DE MAINTENANCE					
Entretien de parcellaire Localisation : 3, 7, 16, 25, 41, 25/26, 20/privé	6 800 MLI	2 080,- €	30,- €	2 110,- €	64 H
TRAVAUX SYLVICOLES					
Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 39.j	0,5 HA	390,- €	0 €	390,- €	12 H
Nettoieement manuel en plein de régénération : annélation Localisation : 14.j, 41.a1	0,4 HA	260,- €	0 €	260,- €	8 H
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER					
Enlèvement manuel de clôture grillagée Localisation : 30p, 24a, 3/21/2	250 MLI	520,- €	300 €	820,- €	16 H
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE					
Entretien des renvois d'eau Localisation : Route des châteaux : P28/27, 13/28, 4	5 000 MLI	520€	0€	520€	16H
Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers Localisation : Réseau	10 KM	2 600,- €	0 €	2 600,- €	80 H
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX					
Elimination ou limitation d'espèces indésirables Localisation : Massif	0,2 HA	1 040,- €	0 €	1 040,- €	32 H
TRAVAUX TOURISTIQUES					
Travaux sur sentiers : entretien courant après une coupe Localisation : sentier des châteaux	4 600 MLI	520,- €	0 €	520,- €	16 H
Entretien des aires d'accueil et de zones touristiques Localisation : Massif	0,05 HA	325,- €	0 €	325,- €	10 H
TRAVAUX DIVERS					
Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m – Sécurisation des lots de bois de chauffage Localisation : 9	1 FO	2 052,- €	0 €	2 052,- €	40 H
Matérialisation des lots de bois de chauffage (y compris les fonds de coupe) Localisation : 9	12 HA	1 026,- €	50,- €	1 076,- €	20 H
Réalisation d'une première éclaircie non commercialisable au profit de tiges d'avenir Localisation : Massif	1 U	325,-€	0€	325,-€	10 H
TOTAL		11 658,- €	380,- €	12 038,- €	324 H

Honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre estimatif	1 565,- €
Honoraires de gestion de la main d'œuvre + équipement de protection + cotisations accidents agricoles (10 % de la masse salariale)	1 166,- €
Montant total estimatif HT	14 769,- €

La Commission Forêt – Chasse s’est réunie le jeudi 17 décembre 2015 et le jeudi 07 janvier 2016 afin de prendre connaissance des propositions et d’en débattre.

A été décidé :

1) En matière de coupes :

- Produits accidents : 120 m³ de sapins secs déperissants validé ;
- Parcelle 9A : coupe non validée ;
- Parcelle 41 : reprise dans le volume 2016 des 190 m³ de bois mis en vente lors de la prochaine adjudication et non validé jusqu’à présent ;

2) La réduction du programme des actions :

Actions et localisations	Nombre d'heures ouvriers prévues par l'ONF	Nombre d'heures ouvriers prévues par la Commission
TRAVAUX DE MAINTENANCE		
Entretien de parcellaire Localisation : 3, 7, 16, 25, 41, 25/26, 20/privé	64 H	50 H
TRAVAUX SYLVICOLES		
Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 39.j	12 H	8 H
Nettoisement manuel en plein de régénération : annélation Localisation : 14.j, 41.a1	8 H	0 H
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER		
Enlèvement manuel de clôture grillagée Localisation : 30p, 24a, 3/21/2	16 H	16 H
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE		
Entretien des renvois d'eau Localisation : Route des châteaux : P28/27, 13/28, 4	16H	16 H
Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers Localisation : Réseau	80 H	30 H
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX		
Elimination ou limitation d'espèces indésirables Localisation : Massif	32 H	32 H
TRAVAUX TOURISTIQUES		
Travaux sur sentiers : entretien courant après une coupe Localisation : sentier des châteaux	16 H	10 H

Entretien des aires d'accueil et de zones touristiques Localisation : Massif	10 H	8 H
TRAVAUX DIVERS		
Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m – Sécurisation des lots de bois de chauffage Localisation : 9	40 H	Heures nécessaires à l'abattage des 150 m ³ → refuges à gibier
Matérialisation des lots de bois de chauffage (y compris les fonds de coupe) Localisation : 9	20 H	0 H
Réalisation d'une première éclaircie non commercialisable au profit de tiges d'avenir Localisation : Massif	10 H	8 H
TOTAL	324 H	178 H

3) La réalisation de refuges à gibier dans les parcelles 8, 19, 24 et 41, donc la réalisation de coupes franches de 40 à 50m³/parcelle.

Les emplacements seront validés sur place en présence des Chasseurs, de l'ONF et de la Commune.

Est donc proposé au Conseil :

- DE MODIFIER** l'état prévisionnel des coupes tel que proposé par la commission ;
- DE MODIFIER** le programme des actions tel que ci-dessus décrit ;
- D'INTEGRER** la réalisation de refuges à gibier tel que précité ;
- DE CHARGER** le Maire et Monsieur Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, d'en faire communication aux services de l'ONF et de solliciter les états modifiés pour signature.

A Madame Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, souhaitant des précisions concernant les méthodes de lutte contre la renouée, Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, précise qu'il n'est procédé qu'à une simple coupe. Il indique toutefois que la dispersion de la plante n'est pas constatée.

Monsieur Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a l'impression que les choses sont actées au niveau de l'ONF en amont alors qu'en réalité des dérives systématiques sont constatées.

Monsieur Olivier SENGLER souligne l'existence d'un point particulier lié à 190 m³ de coupes non validées par la Commune.

Monsieur Bruno GLOCK précise que ces 190 m³ ont été intégrés dans les ventes à venir. Pour Monsieur Guy ENGEL la nécessité d'un contrôle s'impose et pour Monsieur Olivier SENGLER, il y a obligation pour l'ONF de se justifier.

Monsieur Bruno GLOCK rappelle que l'ONF émet des propositions et que la Commune les entérine ou les corrige.

Les problèmes constatés aujourd'hui proviennent essentiellement d'un déficit d'échanges et d'un manque de communication avéré. Une discussion est nécessaire, or l'ONF ne procède pas à la concertation satisfaisante. C'est la manière de fonctionner qui pose problème.

A Madame Régine DIETRICH qui demande s'il n'est pas procédé au marquage des arbres avant une coupe, Monsieur Bruno GLOCK indique que si. Cependant dans le cas présent, le procédé de « détournement » a été utilisé pour disposer de lots de bois à hauteur des 190 m³.

A Madame Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, qui suggère de trouver qui a « intérêt » en la matière, Monsieur Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, indique la filière bois.

Pour Monsieur Bruno GLOCK, la forêt de Scherwiller n'a pas les caractéristiques d'une forêt d'exploitation et il le rappelle avec conviction tout en relevant le budget déficitaire. Il indique que cette problématique est très différente avec ce que connaissent certaines communes proches, y compris Sélestat.

Pour Monsieur Guy ENGEL, il semble difficile à l'ONF de se positionner étant donné que l'organisme est à la fois juge et partie prenante des intérêts de la filière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE** l'état prévisionnel des coupes tel que proposé par la commission ;
- MODIFIE** le programme des actions tel que ci-dessus décrit ;
- INTEGRE** la réalisation de refuges à gibier tel que précité ;
- CHARGE** le Maire et Monsieur Bruno GLOCK, d'en faire communication aux services de l'ONF et de solliciter les états modifiés pour signature.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.5 VOIRIE - RESEAUX

*Aménagement d'un cheminement piétons et cycles – Aménagement de sécurité – Rue de Dambach
Avenant N°1 au Lot N°1 – Voirie*

Rapporteur : M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 21 avril 2015, le conseil municipal a attribué à l'entreprise Vogel de Scherwiller le Lot n°1 – Voirie - du marché d'aménagement d'un cheminement piétons et cycles rue de Dambach et rue du Riesling, d'une chicane et d'un carrefour d'accès à l'espace des sports et divers aménagement ceci pour un montant de 179.332,42 € soit 215.198,90 € TTC.

Dans le cadre de l'exécution du marché diverses modifications ont été rendues nécessaires menant à :

- l'établissement d'un bordereau de prix supplémentaires ;
- l'établissement de nouveaux quantitatifs non prévues au marché initial ;
- la détermination du montant du marché modifié ;

Ces éléments font l'objet d'un avenant n°1 au marché précité, avenant soumis à la CAO réunie ce jour et qui a formulé un avis favorable à la proposition.

Le détail de l'objet de l'avenant consiste donc en :

1. l'établissement d'un bordereau de prix supplémentaire :
 - a) Réalisation d'une rehausse du mur de soutènement de l'Aubach en pierre naturelle en Granit
Prix nouveau n° PN1 : le forfait à 3 500,00 € HT
 - b) Reprise de maçonnerie, mise en place d'une dalle en béton armé et d'un tampon en fonte 400 KN sur le puit
Prix nouveau n° PN2 : le forfait à 950,00€ HT
 - c) Travaux préparatoires préalables à la réalisation des travaux du cheminement piéton comprenant la dépose et remise en place de galets du Rhin y compris les compléments, le chargement, l'évacuation et la mise en stock d'enrochement, le dessouchage d'un arbre, la création d'un accès provisoire à un établissement durant travaux.
Prix nouveau N° PN3 : le forfait à 2 050,00€ HT
2. l'établissement de quantitatifs nouveaux :
 - Prix 1B12 : Fourniture et mise en œuvre d'une couche de réglage en matériaux GNT3 (grave non traitée 0/20type B)
Nouvelle quantité : 2 050 m2
au lieu de 1 450 m2 soit 600 m2 supplémentaires
 - Prix 1B14 : Fourniture et pose mécanique de EB10 BBSG
Nouvelle quantité : 325 tonnes
Au lieu de 245 soit 80 Tonnes supplémentaires

- Prix 1-B18 : Fourniture et pose d'une simple file de pavés 16*24*14
Nouvelle quantité 350ml
au lieu de 210ml soit 140 ml supplémentaires
- Prix 1-B20 : F et Pose d'une simple file de naturel en granit 14*14*16 parement flammé
Nouvelle quantité : 160 ml
au lieu de 80 ml soit 80 ml supplémentaires
- Prix 1-B25 : Fourniture et Pose d'un dallage en pierre naturelle porphyre largeur 20/30/40
épaisseur 5 cm sur lit de béton épaisseur 15cm
Nouvelle quantité : 0 m2
au lieu de 70m2 soit 70 m2 en moins
- Prix 2-C09 : Fourniture et mise en œuvre de grave bitume de EB10 GB3 0/14
Nouvelle quantité : 143 T
au lieu de 115 T soit 28 tonnes supplémentaires

3. la détermination du montant du marché après application des incidences des deux points précédents :

Incidence des prix nouveaux :

N° de Prix	Unité	Quantité Nouvelle	Quantité initiale	Quantité supplémentaire	Prix unitaire	Montant HT
PN 1	Forfait	1	0	1	3500.00	3 500.00
PN 2	Forfait	1	0	1	950.00	950.00
PN 3	Forfait	1	0	1	2050.00	2 050.00
				Total :		6 500.00

Incidence des quantités

N° de Prix	Unité	Quantité Nouvelle	Quantité initiale	Quantité supplémentaire	Prix unitaire	Montant HT
1-B12	M2	2 050	1450	600	4.50	2 700.00
1-B14	T	325	245	80	68.50	5 480.00
1-B18	Ml	350	210	140	22.00	3 080.00
1-B20	Ml	160	80	80	25.00	2 000.00
1-B25	M2	0	70	-70	105.00	-7 350.00
2-C09	T	143	115	28	57.50	1 610.00
				Total :		7 520.00
				Remise 4%		-300.80
				Total comprenant la remise :		7 219.20

Incidence globale de l'avenant : +13 719.20€ HT soit 16.463,04€ TTC

Le montant initial du marché est en conséquence porté de 179.332,42€ HT soit 215.198,90€ TTC à 193.051,62€ HT soit 231.661,94€ TTC correspondant à une augmentation de 7.65% du marché initial.

Il est demandé au Conseil :

- D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché précité d'un montant de 13.719,20€ HT soit 16.463,04€ TTC portant le marché de l'entreprise Vogel à 193.051,62€ HT soit 231.661,94€ TTC ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant précité ;
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2016 – compte 2315 – couverture par emprunt ;

Concernant le financement de cet avenant, Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, précise que 1.545,60€ HT seront à la charge du Conseil Départemental.

Le dépassement à charge de la Commune n'est donc que de 12.176,60€ HT. Or à l'origine du projet une estimation de 226.860,-€ HT avait été annoncée et validée. Le marché avait donc été attribué avec un écart de 21% par rapport à l'estimatif, écart qui après cet avenant, se maintient à 15% en dessous des estimations.

Il rappelle également qu'il reste à effectuer une intervention rue du Taennelkreuz à hauteur de l'intersection avec la rue des Tulipes.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, s'interrogeant quant aux sous-estimations quantitatives, Monsieur Philippe SCHEIBLING précise que les études et relevés topo intégrés au marché avaient mis en évidence dès le départ des ajustements quantitatifs, ne serait-ce que concernant des rattrapages de niveaux.

Pour le restant des propositions, il s'agit d'améliorations qualitatives (file de pavés, jonctions avec la partie engazonnée vers l'Equipement Sportif Couvert, ...) et comme pour tout chantier, des décisions et choix ont été pris au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE** l'avenant n°1 au marché précité d'un montant de 13.719,20€ HT soit 16.463,04€ TTC portant le marché de l'entreprise Vogel à 193.051,62€ HT soit 231.661,94€ TTC ;
- AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité ;

INSCRIT

les crédits nécessaires au budget primitif 2016 – compte 2315 – couverture par emprunt ;

ADOPTE A L'UNANIMITE**20.6 EHPAD**

Avenant N°2 à la mise à disposition définitive

Rapporteur : M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint

- Vu** la délibération en date du 18 octobre 2011, approuvant la mise à disposition partielle de la Résidence de l'Alumnat (EHPAD) gérée en budget annexe du CCAS de Scherwiller, ceci à compter du 1^{er} novembre 2011, bien sis, 4, rue de l'Alumnat à Scherwiller, comportant bâtiment et annexes, équipements et mobiliers nécessaires au fonctionnement d'un EHPAD de 46 lits dont 12 en section Alzheimer et 2 en accueil temporaire ainsi que 6 places d'accueil de jour ;
- Vu** la délibération en date du 27 novembre 2012, approuvant l'avenant à la convention de mise à disposition partielle prorogeant les dispositions de la convention d'origine d'une année, soit jusqu'au 31 octobre 2013 ;
- Vu** la délibération en date du 25 novembre 2013, approuvant la mise à disposition définitive de la Résidence de l'Alumnat précitée ;
- Vu** la délibération en date du 02 décembre 2014, approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition définitive de la Résidence de l'Alumnat ;

Considérant que le bâtiment a été réceptionné le 26 mai 2011, date constituant le point de départ des garanties obligatoires Dommages Ouvrage et des garanties complémentaires facultatives prévues au Contrat souscrit auprès des établissements Draber Neff.

Considérant que le coût définitif de la construction correspondant aux garanties obligatoires prévues au volet DO s'élève à 7.694.548,-€ TTC.

Considérant que les cotisations révisables dues au regard des éléments qui précèdent, font apparaître un solde de cotisation de – 4.603,27 arrêté le 11 septembre 2015, il y a lieu de procéder au transfert de cet ajustement d'un montant de 4.603,27 € à l'EHPAD, donc d'établir un avenant à la convention de mise à disposition définitive précitée.

Sur avis favorable de la Municipalité, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet d'avenant N°2 à la mise à disposition définitive de la Résidence de l'Alumnat EHPAD ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant N°2 à la mise à disposition définitive de la Résidence de l'Alumnat EHPAD ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.7 EQUIPEMENT SPORTIF COUVERT

Mandat SEMHA

Bilan des avances versées jusque fin 2015 et des dépenses réalisées

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué

La Commune a confié une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEMHA de Colmar. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement de maître d'œuvre représenté par le bureau d'architecture AJEANCE (anciennement Atelier d.Org) de Sélestat.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage notifié à la SEMHA en date du 26/04/2012 ;
- Vu** la délibération du 26 février 2013 arrêtant le budget global de l'opération, hors honoraires SEMHA, en phase APD à 2.765.000,-€ HT (valeur février 2013) ;
- Vu** la délibération du 02 décembre 2014 décidant de réévaluer l'enveloppe financière de l'opération de 2.765.000,-€ HT à 2.795.000,-€ HT, pour intégrer des dépenses d'opportunité concernant des dépenses ou des travaux de desserte par les réseaux non directement liés à la construction de l'équipement sportif couvert ;
- Vu** la délibération du 30 juin 2015 décidant de réévaluer l'enveloppe financière de l'opération de 2.795.000,-€ HT à 2.815.000,-€ HT soit une augmentation de 20.000,-€ pour intégrer la modification du système de sécurité en toiture ;
- Vu** les avances de fonds consenties par la Commune à la SEMHA ;
- Vu** les documents présentés en séance ;

Prend connaissance des dits documents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les montants des dépenses intervenues antérieurement au 31/12/2015 :

- dépenses réalisées par la SEMHA dans le cadre du mandat : 2.585.573,76€HT;
- dépenses réalisées par la Commune hors mandat : 80.380,37€ HT ;

D'APPROUVER les montants des dépenses prévues pour l'année 2016 :

- estimation des dépenses à réaliser par la SEMHA : 148.774,04€ HT ;
- compte tenu des avances déjà consenties à la SEMHA en 2012, 2013, 2014 et 2015 pour un montant de 2.706.830,59€ HT, le montant des avances restant à verser à la SEMHA, hors honoraires SEMHA, s'élève à 27.517,21€ HT.

Le Maire précise que la quasi-totalité des dépenses ont été réalisées et payées.

Monsieur Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, indique que seuls les décomptes généraux définitifs de quelques rares entreprises sont encore attendus.

Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, précise qu'un volume de crédits d'environ 19.000,-€ figure en prévision du budget de l'opération pour des aléas et imprévus divers, montant qu'il ne sera certainement pas utile de ponctionner.

Monsieur Yves SCHNELL confirme que l'état définitif des dépenses sera certainement inférieur au budget voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les montants des dépenses intervenues antérieurement au 31/12/2015 :

- dépenses réalisées par la SEMHA dans le cadre du mandat : 2.585.573,76€ HT ;
- dépenses réalisées par la Commune hors mandat : 80.380,37€ HT ;

APPROUVE les montants des dépenses prévues pour l'année 2016 :

- estimation des dépenses à réaliser par la SEMHA : 148.774,04€ HT ;
- compte tenu des avances déjà consenties à la SEMHA en 2012, 2013, 2014 et 2015 pour un montant de 2.706.830,59€ HT, le montant des avances restant à verser à la SEMHA, hors honoraires SEMHA, s'élève à 27.517,21€ HT.

ADOpte A L'UNANIMITE avec deux abstentions (Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, et Madame Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale

20.8 **FINANCES**

Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF

Détermination du montant de la redevance

Rapporteur : M. Jean-Philippe HIGN, Adjoint

L'occupation provisoire du Domaine Public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public, ceci conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Ce décret parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire du Domaine Public. Cette redevance est complémentaire de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) Art. L2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La formule de calcul du plafond de la redevance pour occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux gaz à verser aux Communes est précisée dans l'article 2 du Décret précité.

Il est donc proposé au Conseil :

DE FIXER le taux de la ROPDP suivant l'article 2 du décret n° 2015-334 qui précise la formule :
0,35 €/ m de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

DE DECIDER que le montant de la dite redevance soit revalorisé automatiquement chaque année pour application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N -1.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE le taux de la ROPDP suivant l'article 2 du décret n° 2015-334 qui précise la formule :
0,35 €/ m de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

DECIDE que le montant de la dite redevance soit revalorisé automatiquement chaque année pour application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N -1.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.9 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

- (4) **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Décision municipale en date du 25 novembre 2015 relative à l'organisation d'une consultation pour la fourniture de fleurs, arbres et arbustes.

Décision municipale en date du 3 décembre 2015 relative à l'organisation d'une consultation pour la réalisation de plans topographiques et parcellaires dans le secteur de la Binn à Scherwiller et à Kientzville (zone 1AU).

Décision municipale en date du 18 décembre 2015 relative à l'organisation d'une consultation pour la fourniture de Fioul domestique et de GNR.

Décision municipale en date du 21 décembre 2015 relative à l'attribution d'une consultation pour la réalisation de plans topographiques et parcellaires dans le secteur de la Binn à Scherwiller et à Kientzville (zone 1AU). Le marché est confié au Cabinet de géomètres-experts et de topographie SCHALLER-ROTH-SIMLER pour un montant de 3060 € HT.

Décision municipale en date du 22 décembre 2015 relative à l'organisation d'une consultation pour un recyclage des connaissances de l'habilitation électrique pour un agent.

Décision municipale en date du 23 décembre 2015 relative à l'attribution de la fourniture de Fioul domestique et de GNR. Le marché est attribué la société MUTSCHLER-BISCHOFF de Obernai. Les prix unitaires étant de 0.48 € TTC/ litre pour le Fioul domestique et de 0.55 €TTC/ litre pour le GNR, le prix total estimatif pour 3000 litres de fioul et 350 litres de GNR est de 1632.50 €TTC.

Décision municipale en date du 30 décembre relative à l'organisation d'une consultation concernant la fourniture pour aménagements paysagers.

Décision municipale en date du 30 décembre 2015 relative à l'organisation d'une consultation pour fourniture d'engrais et de terreaux.

Décision municipale en date du 05 janvier 2016 relative à l'acceptation de l'avenant n°1 au contrat de téléphonie « renouvellement des abonnements de téléphonie fixe – mobile et internet » présenté par la société ORANGE pour un montant de 35,-€ par mois correspondant à la modification de l'abonnement internet de l'Equipement Sportif Couvert et de la Mairie.

Décision municipale en date du 05 janvier 2016 relative à l'attribution de la formation « recyclage de l'Habilitation Electrique » pour une personne. La formation est confiée à DEKRA pour un montant de 315€ HT.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision municipale en date du 26 novembre 2015 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert jusqu'au 03 juillet 2016.

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
MJC section danse de salle	Petite salle + 2 vestiaires : les jeudis de 16h30 à 17h15 puis de 20h00 à 21h00	payant
Handball de Dambach La Ville	Grande salle + 2 vestiaires dont 1 arbitre : les lundis de 17h30 à 19h00 les jeudis de 17h00 à 20h00 <i>(de 17h00 à 19h00 du 1.12 au 15.02)</i>	payant
Handball de Sélestat	Grande salle + 2 vestiaires dont 1 arbitre : les vendredis de 17h30 à 19h00	payant
MJC section judo	Petite salle + 2 vestiaires les mardis de 17h00 à 23h00 les mercredis de 16h00 à 18h30 puis de 20h00 à 22h00 les vendredis de 17h00 à 23h00	payant
MJC section tennis	Grande salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre les mardis de 19h00 à 22h00 les mercredis de 18h00 à 20h00 les samedis de 09h00 à 13h30 les dimanches de 17h00 à 19h00	payant
MJC section tennis de table	Grande salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre les lundis de 19h00 à 23h00 les vendredis de 19h00 à 24h00	payant
USS	5 vestiaires dont 1 arbitre pendant la durée du championnat : les samedis de 12h30 à 21h00,	payant

	La grande salle et 2 vestiaires dont 1 arbitre du 1 ^{er} décembre au 15 février les mercredis de 20h00 à 22h30 et les jeudis de 18h30 à 22h00	
Yoga	petite salle + 2 vestiaires les mercredis de 09h00 à 10h30	payant
Badminton	grande salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre les lundis de 19h00 à 23h00 les mardis de 18h00 à 22h00 (sauf période d'occupation par le tennis) les mercredis de 14h00 à 18h00 et de 20h00 à 23h00 (sauf période futsal) les jeudis de 20h00 à 23h00 (sauf période futsal) les vendredis de 19h00 à 23h00	payant
Krav Opérationnel et Professionnel	petite salle + 2 vestiaires les lundis de 19h00 à 21h00 les dimanches de 10h00 à 12h00	payant

Décision municipale en date du 11 décembre 2015 relative à la location du Club House pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 04 janvier 2016.

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
26 décembre 2015	M. Arnaud RAUSCHER	Soirée anniversaire	100€
02 janvier 2016	Mme Colette HAAG	Soirée anniversaire	100 €

Décision municipale en date du 29 décembre 2015 relative à la location du Club House pour la période du 08 au 11 janvier 2016.

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
08-09-10-11 janvier 2016	Sélestat Centre Alsace Triathlon	Bike and Run	A titre gratuit

Décision municipale en date du 29 décembre 2015 relative à la location de la Salle Polyvalente pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016.

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
16-17-23-24-29-30 janvier 2016	Chorale Sainte Cécile	Théâtre	à titre gratuit

- (6) **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**

Décision municipale en date du 31 décembre 2015 relative à l'acceptation de l'avenant n°1 au contrat d'assurance « flotte automobile » souscrit auprès de SMACL ASSURANCES, correspondant à la couverture d'une remorque servant au transfert du véhicule électrique de Scherwiller à Mulhouse, pour un montant de 58,94€.

- (15) **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que six déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par la SCP Claude NUSS et Benjamin MOREAU (32 et 37), Maître Benjamin MOREAU (33), Maître Claude NUSS (34, 35, 36) et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
32	12A rue de Dambach	section 8 n°258/30	251 m ²	Bâti	UA	
33	26 rue de Dieffenthal	section 7 n°84	228 m ²	Bâti	UA	
34	Rue du Baron de Faviers	section 7 n°b/9, c/9, d/9 et g/9	463 m ² , 28 m ² , 65 m ² , 22 m ²	Non bâti	UB	
35	Rue du Baron de Faviers	section 7 n°a/9, e/9 et h/9	361 m ² , 104 m ² et 6 m ²	Non bâti	UB	

36	2 impasse de l'Etang	section 18 n°580/9, 581/9, 582/9 et 583/9	501 m ² , 31 m ² , 20 m ² , 787 m ²	Bâti	UC	
37	Rue des Chevaliers	section 2 n°B/104	228 m ²	Non bâti	UA	

Le Conseil Prend acte.

20.10 COMMUNICATIONS :

M. Olivier SOHLER, Maire :

- Le Dorfbrief a été distribué dans les boîtes aux lettres aujourd'hui. Il y est procédé notamment à la publication de la vente d'un terrain de construction situé à Kientzville à proximité de l'ancienne école. Madame Alexandra FRECH, Conseillère Municipale, a été chargée du suivi du dossier et prendra connaissance des candidatures.
- Slow Up : la manifestation étant reconduite en 2016, un appel à candidatures est à nouveau lancé en vue du recrutement de signaleurs. Les associations locales seront sollicitées en 1^{er} chef.
- Du 21 janvier au 20 février se déroulera sur le territoire de la Commune l'opération de recensement.
- Enfin le Maire adresse ses félicitations au Conseiller Municipal Délégué après le zoom réalisé ces derniers jours sur sa personne.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :

- Concernant les chantiers en cours, l'intervention programmée rue du Taennelkreuz évoquée plus haut en séance débutera le 1^{er} février prochain et durera environ un mois. La programmation est liée à la réouverture des stations d'enrobés actuellement fermées.
- Kientzville : aménagement de la voirie - rue des Hirondelles. Le Maître d'œuvre adapte le chiffrage de l'opération et des retours sont attendus fin de semaine. Rendez-vous est également fixé avec Orange pour la partie réseaux de télécommunications. Dès que tous les éléments seront connus, la Commission en sera informée et les riverains prendront connaissance du projet. Le Conseil sera également sollicité aux fins de décision concernant le projet avant lancement des consultations. A Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, demandant si des chicanes seront mises en place au cheminement piétons et cycles, Monsieur Philippe SCHEIBLING confirme que des barrières sont d'ores et déjà prévues. Ce chemin est déjà beaucoup utilisé affirme Monsieur Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, et ce malgré l'éclairage encore absent.

Monsieur Philippe SCHEIBLING souligne que le parking arrive à saturation depuis l'ouverture de l'ESC. Monsieur Olivier SENGLER indique que le stationnement et l'accès aux cours de Tennis devraient se situer en direction de l'ESC et non à côté des vignes.

Monsieur Yves SCHNELL indique que le Club de Tennis a déjà été sensibilisé au sujet.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe :

- Slow Up : une réunion avec les associations est programmée le 8 février prochain à 20 heures, soit après le 1^{er} COPIL réunissant l'ensemble des Communes participantes.
En attendant, il a été demandé aux associations de se positionner quant à leur participation.
- Conseil Municipal des enfants : la thématique choisie par les enfants pour la fin de leur mandat est orientée vers l'environnement et plus particulièrement la construction d'un hôtel à insectes, et ce en étroite collaboration avec le SMICTOM et la Communauté Emmaüs.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué :

- Après le lancement du site internet, le travail se poursuit avec l'ouverture d'un compte Facebook.

M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué :

- Rappelle qu'une vente de bois de chauffage est prévue jeudi 21 janvier à la Maison des Associations.

20.11 VŒUX – DIVERS :

Monsieur Dominique WAEGELL, Conseiller et Vice-Président du SMICTOM :

- Informe les élus de la remise en activité de l'unité de compostage depuis Noël. L'objectif de la consolidation réalisée est de maintenir l'installation en fonctionnement durant 5 ans, ceci afin de suivre les évolutions diverses de technologie dans le but d'opérer un choix et définir des orientations futures.
- Il précise également que le broyat est mis à disposition gratuitement aux particuliers. Concernant le vote du budget pour 2016, il avance le maintien des tarifs pour 2016 et relève que cette absence de hausse n'était plus de mise depuis très longtemps.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller :

- Fait observer avoir constaté un écoulement lié à de la condensation d'une sortie de chaudière sur le trottoir de la rue de l'Ortenbourg. Avec la météo actuelle, une plaque de glace s'est formée constituant ainsi un danger notoire pour les usagers du trottoir. Le Maire indique qu'une intervention sera faite rapidement pour résorber cette problématique.

Monsieur François BREYSSE, Conseiller :

- Souhaitant connaître les mesures prises suite aux actes de vandalisme perpétrés rue des Acacias en décembre dernier, le Maire rappelle qu'il a invité l'ensemble des riverains -dont Monsieur François BREYSSE d'ailleurs- à participer à une réunion en Mairie. Des mesures ont été prises de suite par la Commune et, s'agissant de l'enquête de gendarmerie, des investigations sont en cours. Le Maire déplore que Monsieur BREYSSE n'ait pas participé à cette réunion.
- Il rappelle également que depuis, des phénomènes du même type ont eu lieu dans des Communes proches, et qu'il y a fort à parier que les mêmes personnes soient à l'origine de ces actes de délinquance avérés. Le fait d'être équipé en vidéo-surveillance n'a pas épargné les Communes limitrophes d'ailleurs.
- Pour ce qui concerne l'éclairage public, la réactivité de la Commune a été quasi-immédiate et les différents propriétaires ont été encouragés à mettre en place des caméras personnelles, sans empiéter toutefois sur le Domaine Public comme l'exige la réglementation. L'enquête de gendarmerie, il le rappelle, est en cours et évolue.

Monsieur Dominique WAEGELL, Conseiller :

- Rappelle que l'opération Oschterputz est programmée samedi 2 avril, soit le lendemain du Frierhjør fer unseri Sproch.
- Concernant le calendrier des réunions, le Maire ajoute le samedi 27 février avec la visite de bâtiments scolaires organisée par le CAUE et le Samedi 24 avril, avec une présentation par le CIC des Lotissements de Dambach-la-Ville et de Châtenois. Il rappelle que le sujet principal de préoccupation de l'année 2016 sera celui de l'école. Une prise de position entre réhabilitation sur site ou construction neuve est souhaitée avant fin 2016.

Madame Gabrielle DONNARD, Conseillère :

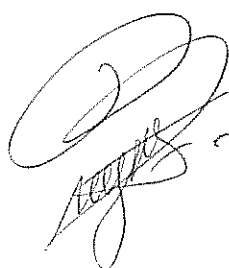
- Intervenant concernant des courriers envoyés par la Mairie de Châtenois réceptionnés par des habitants de la rue de l'Ortenbourg obligés de modifier leur adresse, le Maire indique être informé des envois réalisés par la Commune de Châtenois sur demande du Centre des Impôts.
- Les habitants concernés habitent sur la ban de Châtenois. Or, Châtenois disposant déjà d'une rue de l'Ortenbourg, une clarification était demandée afin de distinguer la partie castinéenne de la voie du même nom sise à Scherwiller. Le Conseil Municipal de Châtenois a aussi arrêté la dénomination « rue de l'Ortenbourg – annexe à 67730 CHATENOIS ».
- Ces personnes n'auraient effectivement jamais dû se retrouver avec l'adresse 67750 SCHERWILLER.
- A Monsieur Olivier SENGLER, relevant que d'autres incidences se feront jour notamment en matière d'élections, scolaire, ...

- Le Maire précise qu'en matière d'élections une propriété foncière sur Scherwiller permet le maintien sur la liste donc de manière globale le problème dans le domaine n'existe pas. Par ailleurs, il indique que des pistes de réflexion existent et ont déjà été abordées avec le Maire de Châtenois.
- Cette problématique d'envoi de lettres concerne d'ailleurs toute la partie castinéenne de l'annexe et n'est pas réduite à la seule partie de la rue de l'Ortenbourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

François BREYSSE

Secrétaire



Olivier SOHLER

Maire

